

DÉLIBÉRATION N° 2-2024-2025-CAC
PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-4,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

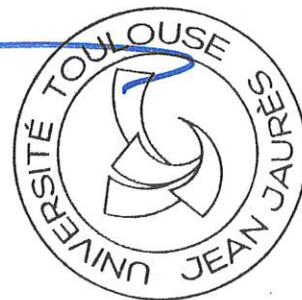
Article unique

Le procès-verbal du 18 novembre 2024 est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 49 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 20 janvier 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DÉLIBÉRATION N° 3-2024-2025-CAC
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES PERSONNELS BIATSS DU CAC DE L'UNIVERSITE
TOULOUSE-JEAN JAURES AU SENAT ACADEMIQUE DE LA COMUE DE TOULOUSE

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-4,
Vu les statuts de l'université notamment l'article 4,
Vu les délibérations du Conseil académique n° 4-2022-2023-CAC en date du 3 avril 2023,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement du sénat académique de la COMUE de Toulouse,
Considérant la validation des modalités de désignation des représentant-es du conseil académique de l'Université Toulouse - Jean Jaurès au sénat de l'Université de Toulouse en date du 3 avril 2023,
Considérant que la désignation doit se faire par les représentant-es des personnels BIATSS,
Considérant que la désignation doit se faire parmi les hommes représentants des personnels BIATSS,
Considérant la candidature présentée,
Considérant qu'un seul représentant doit être désigné,
Considérant que le vote s'est déroulé à bulletins secrets,

Décide

Benoit JEUNIER est désigné représentant des personnels BIATSS au sénat académique de La COMUE de Toulouse.

Résultat du vote :

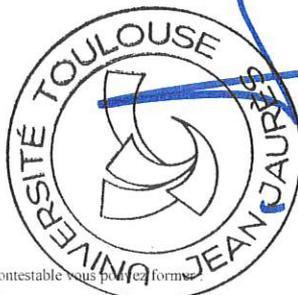
Inscrits : 9

Votants : 3

Voix recueillies par le candidat : 3

Le mandat du représentant de l'Université Toulouse – Jean Jaurès arrive à sa fin au terme du mandat du sénat académique de la COMUE. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre du sénat académique.

A Toulouse, le 20 janvier 2025



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce r
contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique